

« de mérite, daignez écouter les demandes que j'ose faire, et par
« compassion pour mes calamités, exaucez ma prière. Je fus appelé
« par l'archevêque de Reims au concile de Donzi pour la première se-
« maine d'août, et averti de me tenir prêt à répondre sur certains
« articles. Comme je me hâtais de m'y rendre, mes ennemis me sé-
« parèrent en chemin de mes ouailles, me dépouillèrent de mes
« biens, et me conduisirent au concile.

« J'y trouvai le roi Charles, qui tenait en main un écrit par lequel
« il m'accusait de parjure, parce que j'avais envoyé à Rome sans sa
« permission, et me reprochant de l'avoir accusé au tribunal du
« Saint-Siège. Mon archevêque m'ordonna de répondre sur ces ac-
« cusations. Je dis que j'étais prêt de le faire par écrit sur les chefs
« sur lesquels il m'avait averti de le justifier. Je tenais en main la
« réponse ; mais il s'opposa à ce que le concile la reçut, et il m'or-
« donna de la lui donner lui-même. Je ne jugeai pas à propos de la
« lui remettre... Il me pressa de répondre aux accusations du roi, je
« me récriai que les canons n'obligeaient pas un homme, dépouillé
« de ses biens et détenu prisonnier par ses ennemis, de répondre.

« J'ajoutai que non seulement mon archevêque m'était suspect,
« mais qu'il était mon ennemi déclaré. Ainsi, j'appelai au Saint-
« Siège, selon les canons ;... et je me prosternai à terre pour deman-
« der qu'on les observât à mon égard... Je ne pus rien obtenir, et
« mon archevêque prononça contre moi la sentence de déposition.
« Les autres prélats, dont aucun n'était mon ennemi, pleuraient et
« gémissaient. Ils tenaient en main l'écrit que leur avait donné ledit
« archevêque ; mais ils ne pouvaient se résoudre à le lire. Ils en bal-
« butaient seulement quelques mots entrecoupés de sanglots, espé-
« rant toujours qu'on m'accorderait enfin de recourir au Saint-Siège.
« C'est dans cette vue qu'ils terminèrent cette lecture : *Sauf en tout
« le jugement du Saint-Siège.*

« Après ma déposition je fus envoyé en exil, où je fus deux ans
« sain et sauf, quoique chargé de chaînes pendant quelque temps.
« Après deux ans, on me creva les yeux, et l'on m'a retenu prison-
« nier jusqu'à présent.

« Le premier usage que j'ai fait de ma liberté a été de me présen-
« ter devant Votre Sainteté. Je la conjure de me faire juger selon la
« justice ; moi qui ai dû, selon les canons, être renvoyé à votre tri-
« bunal. Je demande cette grâce pour l'amour de Dieu, et par le res-
« pect qui est dû à saint Pierre. L'excès de mes misères et la gran-
« deur de votre clémence me font espérer de l'obtenir. »

On donna du temps à Hincmar de Reims pour répondre, et nous
verrons bientôt le parti que prit le pape sur cette affaire.

Dans la quatrième session, on lut les canons que le pape avait
dressés contre les usurpateurs des biens de l'Église. Ils sont au nombre
de sept et furent reçus et confirmés par le concile.

1^{er} CANON. Les évêques seront traités avec toute sorte de respect
par les puissances séculières, et personne ne sera assez hardi pour
s'asseoir devant eux s'ils ne l'ordonnent.

2^e CANON. Les laïques ne toucheront point aux biens ecclésiastiques,
sans leur consentement. On ne demandera ni au pape ni aux évêques
les monastères, les patrimoines, les maisons, les terres qui appartiennent
aux églises, sinon ceux à qui les canons le permettent (1).

4^e CANON. Les évêques ne mépriseront point les vexations que
souffrent leurs confrères ; mais ils combattront ensemble, armés de
l'autorité pastorale, pour la défense de l'Église.

5^e CANON. Les laïques, ou les clercs excommuniés par leurs évêques,
ne seront point reçus par d'autres, afin qu'ils soient réduits à faire
pénitence.

6^e CANON. Personne ne recevra le vassal d'un autre que dans les
cas portés par les lois séculières.

7^e CANON. On n'accusera point les évêques en secret, mais publi-
quement, suivant les canons. Tous ces canons seront observés sous
peine de déposition pour les clercs, et de privation de toute dignité
pour les laïques.

Après ces canons, on lut dans le concile, au nom du pape, la
condamnation réitérée contre Formose, évêque de Porto, Grégoire,
nomenclateur et Georges, maître de la milice de Rome. Elle portait
anathème, sans espoir d'absolution, parce qu'ils ne cessaient point
d'importuner les rois et les princes et de prendre part au pillage des
églises. Tous leurs fauteurs ou adhérents, évêques, laïques, grands et
petits, sont frappés du même anathème. On lut aussi quelques arti-
cles sur les accusations contre les Juifs.

Dans la cinquième session, Ottulfe de Troyes présenta une plainte
contre Isaac de Langres, au sujet de la paroisse de Vandœuvre qu'il
prétendait être de son diocèse. Thiéri (2), archevêque de Besançon,
en présenta une autre contre quelques-uns de ses suffragants qui

(1) C'est la confirmation des canons faits à Ravenne l'année précédente.

(2) Fleury l'appelle Théodoric.

avaient refusé de se trouver au concile qu'il avait indiqué. On lut aussi les canons contre ceux qui contractaient de nouveaux mariages du vivant de leurs premières femmes, et contre les évêques qui par ambition passaient d'une moindre église à une plus grande. Le pape ordonna qu'ils eussent à retourner incessamment à leurs premiers sièges, sous peine d'être déposés. Ce décret regardait particulièrement Frothaire transféré de Bordeaux à Bourges. Celui-ci se plaignait de la violence du comte Bernard qui lui fermait le chemin et l'empêchait d'entrer à Bourges. Le pape les avait mandés l'un et l'autre au concile; et comme Frothaire tardait trop, le pape lui enjoignit une troisième fois d'y venir, et d'apporter les lettres des papes, par lesquelles il prétendait autoriser sa translation. Frothaire se rendit enfin au concile et il paraît qu'il s'y justifia, car il obtint une nouvelle citation contre le comte Bernard pour être jugé suivant les canons et suivant les lois; et comme il ne comparut point, il fut excommunié par le concile, comme il l'avait déjà été par Frothaire.

Sigébold de Narbonne avec ses suffragants (1), présenta au pape dans le concile le Code des lois gothiques en usage dans sa province, et lui fit remarquer qu'on n'y discernait aucune peine contre les sacrilèges; ce qui était cause que ce crime demeurait impuni, parce qu'il était défendu aux juges par ces mêmes lois, de prendre connaissance des causes dont il n'y était pas parlé. Sur la demande qui lui en fut faite, le pape fit une décrétale adressée aux évêques, aux comtes, vicomtes, centeniers et autres juges de la Gothie et de l'Espagne, par laquelle il ordonne que ceux qui seront atteints et convaincus de sacrilège, paieront, suivant la constitution du prince Charles, une amende de trente livres d'argent (2), ou six cents sous, sous peine d'excommunication. Le pape voulut que ce décret fut ajouté à la fin du Code des lois gothiques.

Pendant la tenue de ce concile, le pape couronna le roi Louis le Bègue le 7 septembre qui était un dimanche. Le 10 le roi alla rendre visite au pape, et après s'être entretenus familièrement, ils vinrent ensemble au concile. On y excommunia Hugues, fils de Valdrade et de Lothaire, qui s'était formé un parti pour s'emparer du royaume de son père.

On s'occupa ensuite de l'affaire d'Hincmar de Laon. Le pape Jean ordonna à Hédénulfe, du consentement du roi, de garder le siège de

(1) *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 480.

(2) La livre était dès lors de 20 sous et valait un franc de notre monnaie actuelle.

Laon, et d'y exercer toutes les fonctions épiscopales (1). Pour consoler Hincmar, il lui permit de dire et de chanter la messe, s'il le voulait, tout aveugle qu'il était, et lui assigna pour sa subsistance, une partie des revenus de l'évêché (2). Hédénulfe demanda au pape la permission d'abdiquer l'épiscopat, alléguant pour raison qu'il était infirme et qu'il voulait entrer dans un monastère. Mais il ne put l'obtenir, le pape lui ordonna de garder son siège et de faire les fonctions épiscopales. Quelques évêques amis d'Hincmar de Laon, apprenant que le pape lui permettait de dire la messe, le revêtirent d'eux-mêmes des habits pontificaux, et le conduisirent en présence du pape, après quoi ils le menèrent à l'église en chantant, et lui firent donner la bénédiction au peuple (3). Ce qui a fait dire à quelques auteurs mal informés, qu'il avait été rétabli sur son siège.

Pendant la tenue de ce concile, le pape accorda quelques privilèges à diverses églises de France, savoir à celle de Tours, à celle de Poitiers et à celle de Fleury sur Loire; mais le plus considérable est celui qu'il donna le 6 septembre à Vala, évêque de Metz, lui accordant le pallium, qu'il donna non à son église, mais à sa personne seulement (4).

Le pape en finissant le concile dit aux évêques : « Mes frères, il faut que vous travailliez avec moi pour la défense de l'Église romaine, le chef de toutes les autres Églises (5) jusqu'à ce qu'avec le secours de Dieu et par les armes de vos soldats, nous soyons rétablis sur le siège de saint Pierre. Je vous prie de me promettre que vous ne différerez pas d'y donner vos soins, et de me rendre à cet égard une prompte réponse. » Puis il dit au roi : « Je vous prie, mon cher fils, de venir sans délai défendre et délivrer la sainte Église romaine, comme vos prédécesseurs l'ont fait, et vous ont commandé de le faire, car vous êtes les ministres de Dieu contre les méchants, et ne portez pas le glaive sans sujet. Autrement craignez d'attirer sur vous et sur votre royaume, la peine de quelques anciens rois, qui épargnèrent les ennemis de Dieu. Si vous n'êtes

(1) *Concil.*, tom. IX, pag. 280.

(2) L'aveuglement est une irrégularité. Mais le pape, en permettant à Hincmar de dire la messe, le dispensa de cet empêchement. Voyez le mot IRRÉGULARITÉ, § III, dans notre *Cours de Droit Canon*, tom. III de la nouvelle édition.

(3) *Continuator Chronic. adonis.*

(4) *Concil. Tricass.*, n. 11 et 12.

(5) Fleury, qui rapporte ce discours dans son *Histoire ecclésiastique*, a soin de supprimer ce dernier membre de phrase. C'est son système; tout ce qui prouve la suprématie de l'Église romaine, doit être passé sous silence.

« pas de cet avis, je vous conjure, au nom de Dieu et de saint Pierre, de me répondre ici présentement sans différer. »

On ne dit pas quelle réponse le pape reçut du roi et des évêques. Fleury, toujours aveuglé par ses préventions contre l'autorité des Souverains Pontifes, en conclut bien vite à tort et sans aucune espèce de preuve que « les évêques ne croyaient pas que le pape pût prescrire au roi comment il devait employer ses forces et user du droit de glaive, ni qu'il eût rien à commander aux évêques, en tant que seigneurs temporels et vassaux du roi. » Cet historien prétend encore que ce concile fut de peu d'utilité pour les intérêts temporels du pape Jean, et encore moins pour la religion. Cependant le roi fit reconduire le pape jusqu'en Italie par Boson, duc de Provence, et Agilmare, évêque de Clermont. Si Louis le Bègue voulut donner au pape les secours qu'il était venu demander, il ne fut pas en état de le faire, car il mourut à Compiègne le 2 avril de l'année suivante.

N° 958.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le mois de mai de l'an 879.) — Le pape Jean VIII se proposait de faire élire dans ce concile un empereur, attendu que Carloman, roi de Bavière qui aspirait à l'être, était incapable d'agir par sa mauvaise santé. Mais l'élection n'eut pas lieu et le pape fit, par lettre (1), de grands reproches à Anspert, archevêque de Milan, de n'être pas venu à ce concile où il fut excommunié. Mais il ne tint aucun compte de l'excommunication comme nous le disons ci-après au concile tenu à Rome le 15 octobre de cette présente année.

N° 959.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le mois d'août de l'an 879.) — Par amour de la paix, le pape Jean VIII y reconnut Photius pour patriarche de Constantinople, contre toutes les règles de la discipline de l'Église, usant, dit-il, d'indulgence avec lui, à cause des circonstances du temps; car il

(1) *Epist.* 163.

voulait engager l'empereur Basile, dont Photius, par ses artifices, avait regagné les bonnes grâces, à secourir l'Italie et surtout Rome contre les Sarrasins. Il lui écrivit plusieurs lettres, et il envoya un troisième légat, pour se joindre aux deux qui étaient déjà à Constantinople, avec une instruction (1) souscrite par dix-sept évêques, dont les plus remarquables sont Zacharie, évêque d'Anagnia et bibliothécaire du Saint-Siège, Gauderic, évêque de Veltri, Pierre de Fossembrune et Valpert, évêque de Porto à la place de Formose déposé. Il y avait aussi cinq prêtres et deux diacres cardinaux (2).

N° 960.

CONCILE OU ASSEMBLÉE DE MANTE (3).

(MANTALA.)

(Le mois d'octobre de l'an 879.) — Cette assemblée à qui l'on donne le nom de concile eut lieu à l'occasion du duc Boson, frère de l'impératrice Richilde, que Charles-le-Chauve avait rendu un des plus puissants seigneurs de France. Les archevêques de Vienne, de Lyon, de Tarentaise, d'Aix, d'Arles et de Besançon avec 17 évêques de leurs suffragants, élurent unanimement avec quelques seigneurs laïques, le duc Boson pour leur roi. Le décret de l'élection est daté du 15 d'octobre 879. Il porte, que depuis la mort du roi, c'est-à-dire de Louis-le-Bègue, le peuple manquant de protecteur, les évêques et les nobles ont jeté les yeux sur le prince Boson, comme le plus capable de les défendre, par l'autorité qu'il a eue sous l'empereur Charles, le roi Louis, et par l'affection du pape Jean, qui le traite comme son fils, c'est pourquoi ils l'ont élu et consacré roi malgré sa résistance. Après lui avoir fait promettre qu'il ferait tout ce qui pourrait contribuer à faire honorer et aimer le Seigneur, suivre en tout la justice et l'équité, chercher plutôt à faire du bien qu'à dominer, etc., les évêques sacrèrent Boson roi et le couronnèrent. Bien que son royaume renfermât la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais,

(1) On soupçonne l'exemplaire que nous avons de cette instruction d'avoir été altéré par Photius. Voyez ci-après le faux concile de Constantinople.

(2) *Concil.*, tom. VIII, pag. 1478.

(3) Quelques auteurs, comme Mabillon et Fleury, appellent cet endroit *Mantale*, mais d'autres, tels que Valois dans sa *Notice des Gaules* et Longueval dans son *Histoire de l'Église gallicane*, disent que c'est Mante, lieu situé à une égale distance de Vienne et de Tournon.

la Bresse et une partie du comté de Bourgogne, il fut communément appelé le royaume d'Arles (1).

Le pape Jean VIII ayant appris l'usurpation de Boson s'empressa de la désapprouver et écrivit une lettre à Ogram, archevêque de Vienne, pour lui en faire des reproches, et lui ordonner de venir à Rome s'en justifier.

N° 961.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(Le 15 octobre de l'an 879.) — Ce concile fut tenu contre Anspert, archevêque de Milan, qui y fut déposé. Nous avons dit ci-dessus qu'il avait compté pour rien l'excommunication prononcée contre lui au mois de mai; il avait en conséquence continué d'exercer ses fonctions et l'église de Verceil étant venue à vaquer, il y avait même ordonné un évêque nommé Joseph. Le pape dans ce concile du 15 octobre déclara cette ordination nulle et ordonna lui-même Conspert pour évêque de Verceil.

Quant à Anspert, archevêque de Milan, il ne voulut point comparaître au concile où le pape était cependant disposé à lever l'excommunication portée contre lui. En conséquence il fut déposé de ses fonctions. Le pape écrivit au clergé de Milan et aux évêques de la province de procéder à l'élection d'un autre archevêque. Il prescrivit en même temps de lui envoyer le décret d'élection, afin qu'il consacrat l'archevêque suivant la coutume.

N° 962.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE, FAUX VIIIe.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le mois de novembre 879.) — Ce concile fut assemblé par les intrigues de Photius, qui avait regagné par ses artifices les bonnes grâces de l'empereur Basile qui d'abord l'avait envoyé en exil, où il passa huit ans. Par le crédit de cet empereur, il avait repris le siège de Constantinople. Il s'appliqua alors à gagner la plupart des évêques, les uns par des présents et les autres par des menaces. Il vint même à bout, comme nous le disons plus haut, de se faire reconnaître pour patriarche

(1) *Concil.*, tom. III, pag. 516, *Epist. Jean*:

légitime par le pape Jean VIII, après la mort du patriarche Ignace, mais à la condition qu'il demanderait pardon en plein concile, suivant la coutume. Cet homme pervers, pour couvrir de quelque ombre d'équité toute cette trame d'impostures et de fourberies, convoqua le concile dont il est ici question, et le rendit le plus nombreux qu'il lui fut possible: il en régla toutes les opérations selon ses vues, et mit dans ses intérêts les légats du pape et ceux des patriarches d'Orient. Il s'y trouva 383 évêques.

1^{re} SESSION. — Elle est sans date; Photius y présida. Le cardinal Pierre, légat du pape, fit les compliments de Jean VIII au concile, et dit que le pape voulait tenir Photius pour son frère; ensuite, il lui remit les présents que le pape lui envoyait, savoir: des habits pontificaux, et entre autres, le pallium et les sandales. Zacharie, évêque de Chalcedoine, prenant la parole, fit un éloge flatteur et outré de Photius. On n'entendait que les louanges de cet imposteur; on lui donna le titre d'homme divin; on le loua sur son esprit, sa science prodigieuse, sa modération, sa douceur, son humilité, sa charité, son désintéressement, son zèle pour la conversion des hérétiques, des infidèles, des nations entières; et tous les évêques eurent la lâcheté d'applaudir à ces éloges: enfin, dans les acclamations, on nomma Photius avant le pape.

2^e SESSION. — 17 novembre. — Elle fut tenue dans la grande église de Constantinople. L'évangile était au milieu de l'assemblée, et Photius y présidait comme à la première, les trois légats du Pape, Paul, Eugène et Pierre étant assis avec lui. Le cardinal Pierre ouvrit la session; il y lut la lettre du pape à l'empereur, traduite en grec, mais altérée dans tous les endroits peu favorables à Photius; elle n'était pas tant traduite, dit Fleury, que refaite au gré de Photius, mais sans doute de concert avec les légats qui en entendirent la lecture sans s'en plaindre. On n'y parle point comme dans l'original, de la mort du patriarche Ignace, ni que Photius avait repris les fonctions épiscopales sans consulter le Saint-Siège; on supprime l'ordre du pape, afin que Photius demandât pardon en plein concile, et l'absolution qu'il lui donnait. Sur la demande du cardinal Pierre, le concile répondit qu'il recevait de la lettre du pape tout ce qui regardait l'union avec Photius et l'intérêt de l'Église, mais non ce qui regardait l'empereur et ses provinces, c'est-à-dire, comme la suite le fait voir, tout ce qui concerne la juridiction du Saint-Siège sur la Bulgarie.

Ensuite Pierre, diacre et protonotaire de Constantinople, lut la